



UNION INTERPARLEMENTAIRE

Groupe belge

Section Belgique-Cuba

15.10.2008

Rencontre avec les épouses de deux des "cinq" prisonniers cubains aux États-Unis

1. Résumé sommaire du procès des "cinq Cubains"

L'exposé qui suit est un résumé sommaire du dossier de documentation qui a été remis par la délégation cubaine.

En 2001, le tribunal de Miami a condamné cinq ressortissants cubains pour complot et pour des faits du même ordre¹. Les intéressés avaient été arrêtés en Floride en septembre 1998. Des cinq prévenus, Gerardo Hernández Nordelo s'est vu infliger la peine la plus lourde (deux fois la perpétuité plus quinze ans de prison), tandis que René González Schwerert a été condamné à la peine la plus légère (quinze ans d'emprisonnement)². Selon les autorités cubaines, les cinq condamnés ne préparaient nullement des délits ayant pour cible les États-Unis. Ils voulaient prévenir des attentats contre Cuba organisés par la communauté cubaine de Miami, qui est composée en grande partie d'opposants à la politique actuelle de Cuba.

En août 2005, une chambre à 3 juges de la 11^e cour d'appel itinérante d'Atlanta a considéré qu'il n'est pas possible d'assurer un procès équitable et impartial à Miami en raison de la forte présence cubaine. Le gouvernement américain a fait appel de cette décision et a demandé que l'affaire soit jugée "en banc" par les 12 juges de la 11^e cour d'appel itinérante et pas seulement par une chambre à 3 juges. Un an plus tard, le 9 août 2006, (10 des) 12 juges ont estimé qu'il était possible d'organiser un procès équitable à Miami, confirmant ainsi la condamnation prononcée par le tribunal de Miami. Le 20 août 2007, une nouvelle audience orale s'est tenue à la Cour du 11^e Circuit d'appel d'Atlanta convoquée par le panel des trois juges en charge de l'affaire. Le 4 juin 2008, le panel des

¹ Pour plus de détails : voir la farde de documentation de la délégation cubaine. Ces documents peuvent être téléchargés à partir des pages web du Groupe belge de l'UIP.

² Idem.

trois juges a émis son jugement dans lequel il ratifie les verdicts de culpabilité des cinq prisonniers et il confirme les sentences de Gerardo Hernández et René Gonzalez.

2. Compte rendu de la rencontre

La sénatrice **Sfia Bouarfa**, présidente de la section, accueille la délégation.

Mme **Adriana Pérez**, épouse de M. Gerardo Hernández Nordelo, explique que, à la suite de l'arrêt de la cour du 4 juin 2008, la décision antérieure fut confirmée. Une procédure devant la Cour suprême est la dernière option pour la défense, à moins que celle-ci accepte de traiter l'affaire. Si la Cour suprême n'accepte pas l'affaire, il ne reste que la voie politique et la voie de l'opinion publique pour les épouses des cinq prisonniers.

Mme Pérez insiste sur le fait que, depuis 10 ans déjà, elle n'a pas encore pu rendre visite à son époux et il en va de même pour les autres épouses. À chaque demande, les autorités américaines motivent leur refus d'une manière différente : elle représenterait un danger pour la sûreté de l'État, elle risquerait d'émigrer définitivement, etc. Elle a pourtant obtenu un visa en 2002. Mais à son arrivée à l'aéroport, elle a été arrêtée, interrogée et reconduite dans l'avion. Par la suite, elle n'a plus jamais pu obtenir de visa.

Mme **Olga Salanueva**, épouse de M. René González, confirme qu'elle n'a jamais obtenu l'autorisation de rendre visite à son époux. Elle dit qu'elle espère que les États-Unis finiront par respecter leur Constitution et les droits de l'Homme.

Mme **Ana Mayra Rodríguez Falero**, fonctionnaire à l'*Asamblea Nacional* cubaine, attire l'attention sur deux aspects importants des documents distribués par la délégation cubaine³ :

- 1) le résumé du cas des cinq démontre clairement qu'il n'existe pas de preuves contre les cinq. Le gouvernement américain a reconnu que la culpabilité des cinq ne pouvait pas être démontrée. On peut lire dans les documents que, pendant la procédure d'appel, le manque de preuves a été reconnu ;
- 2) dans des cas similaires aux États-Unis, des peines beaucoup plus légères ont été prononcées.

Le sénateur **Dirk Claes** aimerait savoir si, à défaut de droit de visite, les épouses ont des contacts par e-mail, par courrier ou par intermédiaire avec leurs époux.

³ Idem

Mme **Adriana Pérez** répond qu'il y a parfois des contacts par courrier. Elle ajoute que ces lettres, ainsi que les lettres des organisations humanitaires et des mouvements sociaux, font l'objet d'un contrôle systématique. Le secret postal est constamment violé.

La sénatrice **Sfia Bouarfa**, présidente de la section Belgique-Cuba de l'UIP, communique qu'elle enverra le rapport de la réunion aux membres de la section, à son groupe politique et aux présidents de la Chambre et du Sénat.

M. **Eduardo Perreira**, premier secrétaire à l'Ambassade de la République de Cuba, remercie Mme Bouarfa et attire l'attention des membres sur une question écrite de la députée Katrien Partyka et la réponse du ministre des Affaires étrangères, M. Karel De Gucht⁴. Il fait savoir que l'Ambassade cubaine apprécie beaucoup des initiatives parlementaires pareilles.

⁴ Question écrite n° 57 de Mme Katrien Partyka du 29 avril 2008 au ministre des Affaires étrangères, *Questions et réponses écrites* n° 52-024 du 30 juin 2008, p. 5564.